



Statut et régime social / fiscal

Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaite collaborer avec une Sté.allemande pour la vente de leurs produits en France (coupons-réponses fournis par la sté - moi je prends les RDV, je conseille les clients et je fais signer le Bon de Cde aux clients). Cette Sté. exige impérativement que je sois inscrit au Registre Spécial des Agents Commerciaux.

Est-ce obligatoire ou le statut de Vendeur à Domicile Indépendant VDI pourrait-il également convenir ? Si oui, y a t'il un avantage/inconvénient

d'un statut par rapport à l'autre ?

Dans l'un comme dans l'autre cas est-il possible voire préférable d'exercer cette profession dans le cadre d'une Sté (EURL, SARL, etc) pour ce qui est du régime fiscal ou social ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

En fait, les statuts de vendeur à domicile indépendant et d'agent commercial se complètent.

Le premier n'est applicable que si vous réalisez un bénéfice très faible (environ 15 000 euros pas ans). Le second a vocation à s'appliquer quelque soit votre CA.

Tout dépend donc de la rémunération escomptée: Si vous faites moins de 15 000 euros de bénéfices par ans, et que vous exercez cette activité en complément d'une autre, choisissez le statut de VDI qui est plus souple: Pas d'inscription au RCS ni au registre des agents commerciaux, vous bénéficiez de la sécurité sociale des salariés etc.

Si au contraire, vous espérez faire plus de bénéfices, optez pour le statut d'agent commercial.

Bien cordialement.